



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

carte scolaire

Question écrite n° 17913

Texte de la question

M. Yves Nicolin appelle l'attention de M. le ministre de la jeunesse, de l'éducation nationale et de la recherche sur la nouvelle carte scolaire et les suppressions de poste qui seraient envisagées pour la rentrée 2003 dans le département de la Loire. Il lui rappelle que ce département, et singulièrement la région roannaise, ont été durement touchés par les crises économiques successives et dernièrement par les suppressions massives d'emplois chez GIAT. Entre 1997 et 2002, 172 postes d'enseignant ont été rendus par l'inspection académique de la Loire pour 4 050 élèves en moins dans le primaire. Cependant, pour la première fois depuis vingt ans, le département de la Loire enregistre une stabilisation de ses effectifs scolaires avec 58 186 élèves prévus pour la rentrée 2003 au lieu de 58 197 en 2002 lors de la dernière rentrée, soit une diminution de seulement onze élèves. Or, l'inspection académique départementale a annoncé que dans le cadre de la carte scolaire pour la prochaine rentrée, il faudrait rendre 19 postes d'enseignant. Cette logique comptable ignore les effets catastrophiques pour la vie d'une commune ou d'un quartier, d'une fermeture de classe. Sur le budget du ministère de l'enseignement scolaire pour 2003 qui a été voté, soit 54 milliards d'euros et premier poste de dépenses de l'Etat, 1 000 postes d'enseignant doivent être créés cette année. Si, comme il l'affirme en citant Camus dans son excellente « Lettre à tous ceux qui aiment l'école », le professeur est bien le « premier homme », la référence originelle pour les élèves, il l'interroge sur la façon dont le Gouvernement pourra mettre en oeuvre les dix réformes prioritaires envisagées pour l'école, compte tenu de cette évolution de la carte scolaire.

Texte de la réponse

A la rentrée 2003, ce sont 1000 emplois de professeurs des écoles qui ont finalement été créés au plan national pour faire face à la hausse démographique des élèves du premier degré alors que le plan pluriannuel se limitait à 800 créations. Ces moyens supplémentaires permettront notamment d'améliorer l'accueil des élèves. Dans le premier degré, les conditions d'élaboration de la « carte scolaire » au niveau national reposent depuis la rentrée 2001, sur une approche nouvelle issue des propositions d'un groupe de travail national qui a associé administration de l'éducation nationale, représentants des municipalités, des parents d'élèves, des personnels et des associations périscolaires ainsi que des personnalités qualifiées par leurs recherches. La commission spécialisée « écoles » du conseil supérieur de l'éducation qui a pris le relais de ce groupe de travail a été consultée à plusieurs reprises sur la méthode, notamment les critères de répartition des emplois mais aussi les modalités de renforcement des différentes procédures de concertation. Le respect du principe d'équité dans la répartition des moyens est assuré en pondérant la démographie scolaire par des critères sociaux, territoriaux et structurels, mesurés par des indicateurs, objectifs et reconnus, établis à partir de données de l'INSEE. Ces éléments d'appréciation renouvelés et transparents sont peu nombreux car ils doivent rester compatibles avec la volonté de donner toute sa place au pilotage académique et départemental. C'est, en effet, à ces niveaux que se lisent les priorités éducatives et que les grands objectifs nationaux trouvent leur traduction concrète. Les dotations ainsi définies et notifiées globalement aux recteurs d'académie permettent la mise en oeuvre de la politique nationale dans chaque académie. C'est dans ce cadre que l'académie de Lyon bénéficie de créations d'emplois d'enseignant du premier degré à hauteur de 63 emplois pour la rentrée 2003. Après examen des

différents besoins au niveau académique, le recteur d'académie a décidé que le département de la Loire devait faire l'objet d'une mesure d'ajustement à la rentrée 2003 compte tenu notamment de la baisse des effectifs enregistrée ces dernières années. Cette mesure permettra de maintenir le taux d'encadrement global du département à un niveau favorable. Celui-ci devrait s'établir à 5,38 postes pour cent élèves quand la moyenne académique est de 5,11 et la moyenne nationale à 5,34. La mise en oeuvre de la « carte scolaire » départementale relève de la responsabilité des autorités académiques qui répartissent le contingent d'emplois dont elles disposent en fonction des besoins de l'ensemble des écoles et des impératifs pédagogiques. Il est donc nécessaire de procéder à des mesures d'aménagement du réseau des écoles à partir de critères objectifs de choix qui sont soumis au conseil départemental de l'éducation nationale et au comité technique paritaire départemental. Ainsi, en ce qui concerne le département de la Loire, le recteur de l'académie de Lyon et l'inspecteur d'académie, directeur des services départementaux de la Loire, sont les mieux à même d'expliquer la situation du département.

Données clés

Auteur : [M. Yves Nicolin](#)

Circonscription : Loire (5^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 17913

Rubrique : Enseignement

Ministère interrogé : jeunesse et éducation nationale

Ministère attributaire : jeunesse et éducation nationale

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 12 mai 2003, page 3628

Réponse publiée le : 25 août 2003, page 6710